

Pharmacie à Usage Intérieur du Centre Hospitalier de Saint-Marcellin

Dispensation de médicaments non disponibles en ville aux patients externes (Rétrocession)



Horaires d'ouverture pour la rétrocession:

Du lundi au vendredi de 8h30 - 16h30.

Contact Pharmacie :



Tel : 04.76.64.65.03

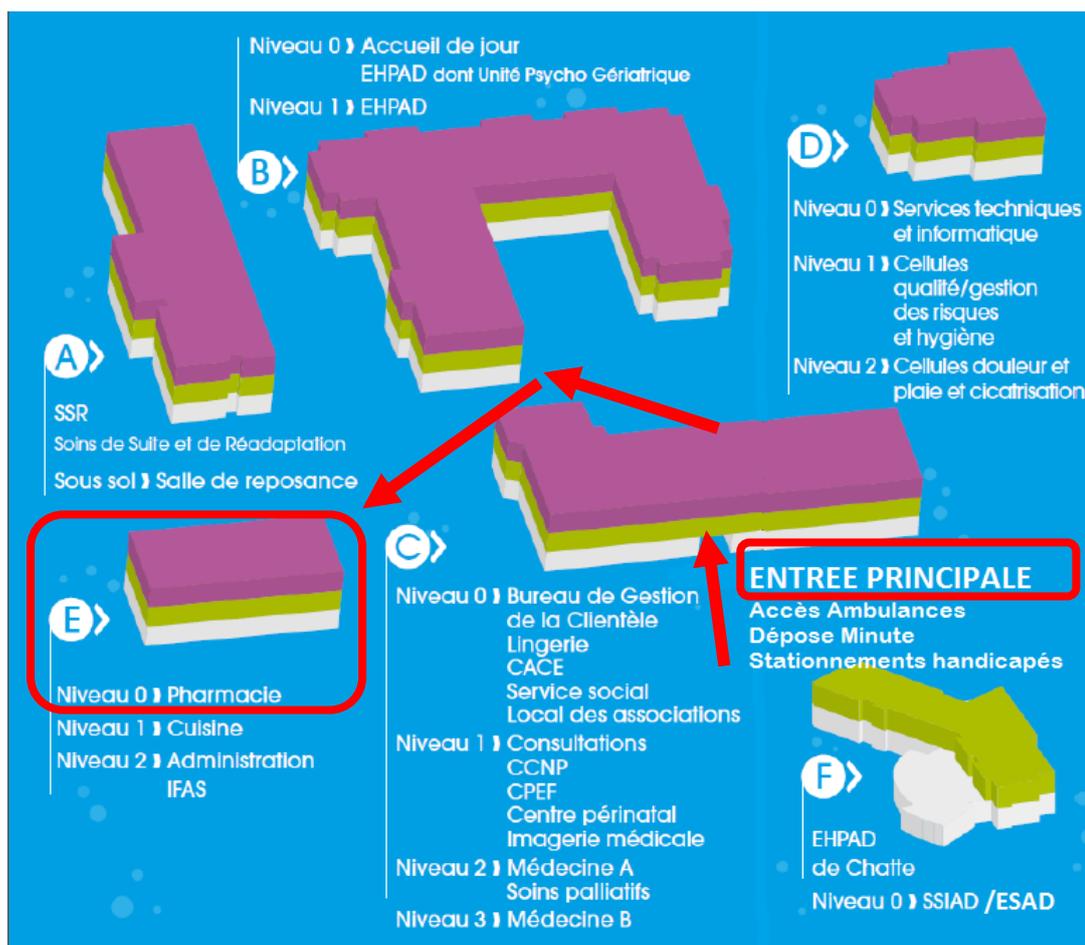


Fax : 04.76.64.65.05



Email : pharmacie@chstmarcellin.eu

Accès : 1 av Félix Faure, 38160 SAINT MARCELLIN



La Pharmacie à Usage Intérieur de l'hôpital de Saint Marcellin dispose de l'autorisation de dispenser certains médicaments non disponibles en pharmacie de ville, aux patients externes. C'est ce que l'on nomme la rétrocession.

Seuls certains médicaments peuvent être dispensés en rétrocession :

- Les médicaments non disponibles en villes et inscrit sur une liste spécifique
- Les médicaments sous Autorisation Temporaire d'Utilisation (ATU)
- Les antiviraux : traitement VIH et hépatite (disponible en ville et à l'hôpital)
- Certains médicaments en rupture de stock en ville lorsqu'ils bénéficient d'une organisation nationale dérogatoire de dispensation à l'hôpital.

La pharmacie du CH de Saint Marcellin assure le lien entre la ville et l'hôpital en renseignant votre **Dossier Pharmaceutique**. L'ensemble de l'équipe de la pharmacie est à votre disposition **pour répondre à vos questions, vous apporter des informations et du conseil** concernant **la prise de vos médicaments et son suivi**.



Modalités de commande

- Pour toute instauration de traitement ou changement de dosage :

Vous pouvez prendre un premier contact téléphonique avec à la pharmacie.

Vous devrez ensuite vous rendre à la pharmacie à usage intérieur avec la prescription du médicament et l'ensemble des pièces justificatives (voir liste ci-dessous). Un dossier de suivi sera alors créé et le traitement sera mis en commande.

Vous serez averti par téléphone dès réception de votre traitement.

- Pour le renouvellement d'ordonnance :

Contactez la pharmacie à usage intérieur 7 à 10 jours avant la fin de traitement pour que votre traitement soit mis en commande.



Pièces justificatifs

Vous devez vous munir des documents administratifs suivant :

- L'original de la prescription médicale en cours de validité
- Pièce d'identité (carte d'identité, passeport, titre de séjour)
- Carte vitale ou attestation de droits ouverts
- Carte mutuelle



L'ensemble de ces documents est nécessaire à l'élaboration de votre dossier



Durée de traitement dispensé

Le traitement est dispensé pour **une durée maximale d'un mois.**

En cas de départ en vacances ou à l'étranger pour **une durée supérieure à 1 mois**, il est nécessaire de fournir :

- Une ordonnance ou le prescripteur précise la mention :
« ***Dispenser la totalité du traitement en une fois pour cause départ en vacances ou à l'étranger*** ».
- Un accord de la prise en charge remis par votre caisse d'assurance maladie.



Ces 2 pièces seront indispensables pour une dispensation >1 mois